

Lors du ravalement des façades des bâtiments anciens, les éléments d'ornementation existants (modénatures, corniches, volets ou persiennes, etc...) devront être préservés.

Il est recommandé de privilégier les matériaux participant à la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) : matériaux recyclables, matériaux présentant de bonnes qualités d'isolation, matériaux permettant les économies d'énergie.

➔ **Pour plus de précisions, veuillez vous reporter au règlement de la zone du PLU où se situe votre terrain.**

**En cas de questionnement sur l'emploi de teintes et/ou matériaux particuliers,** vous pouvez demander conseil auprès des organismes suivants :

- le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement des Hauts-de-Seine (C.A.U.E. 92) :  
279, terrasse de l'Université  
92 000 Nanterre  
Tél : 01 40 99 97 49

- pour tout projet situé en secteur protégé (ex: site inscrit, périmètre de Monument Historique, etc.), le Service Départemental de L'Architecture et du Patrimoine des Hauts-de-Seine (S.D.A.P. 92):  
Domaine national de Saint-Cloud  
92210 SAINT-CLOUD  
Tél : 01 46 02 03 96

## Quel est le délai d'instruction du dossier ?

Le délai de l'instruction de votre dossier est fixé par la loi et débute à partir du moment où le dossier est jectimé complet par la Ville.

Il est **de deux mois** si la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire.

Dans les autres cas, le délai est d'un mois.

## Où déposer cette demande ?

Cette déclaration préalable doit être déposée ou envoyée à l'adresse suivante:

Hôtel de ville  
Direction de l'aménagement urbain et des affaires juridiques.  
Service urbanisme opérationnel et droit des sols.  
6 avenue Le Corbeiller  
92195 MEUDON CEDEX

Le service urbanisme est ouvert au public les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Une permanence est assurée le samedi de 8h30 à 12h.

Le service est fermé au public le jeudi.

➔ Informations complémentaires au :  
01.41.14.80.14.

CONSTRUIRE, AMÉNAGER.

## Travaux soumis à déclaration préalable



## LE RAVALEMENT DE FACADE

## Quels documents fournir ?

1- Le formulaire.

Il est disponible à l'accueil du service urbanisme ou téléchargeable sur les sites internet : [www2.equipement.gouv.fr](http://www2.equipement.gouv.fr) ou [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### Où trouver la section cadastrale du terrain ?

Il vous est demandé, dans le formulaire (page 2), la section cadastrale de votre terrain. Cela correspond à la désignation de votre parcelle. Elle est souvent composée de lettres et de chiffres.

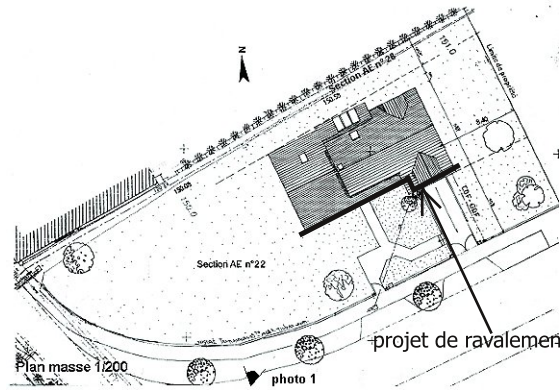
Vous trouverez ce renseignement sur votre acte de propriété, sur le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou en appelant le service de l'urbanisme (01.41.14.80.14).

2- Un plan de situation du terrain .



exemple de plan de situation

3- Un plan de masse des constructions indiquant les façades concernées par le ravalement.



exemple de plan de masse

Sur ce plan, à l'échelle et orienté (indication du nord) doit figurer : la représentation des bâtiments, des limites exactes du terrain, de la voie desservant le terrain et l'indication des façades concernées par le projet de ravalement. Ce plan peut s'établir à l'aide d'un plan cadastral.

4- Les plans de façades ou les photographies des façades concernées par le ravalement. (La prise de vue des photos sera reportée sur le plan de masse.)

5- La description des matériaux utilisés (nature et teinte) et/ou de la mise en oeuvre des travaux  
Ex : enduit lisse blanc crème ( ou "RAL 9001" ), nettoyage de la pierre de taille par sablage,...

**N.B. : en cas d'isolation par l'extérieur, celle-ci ne pourra déborder sur le domaine public ou sur le terrain voisin (sauf accord notarié des propriétaires de ce terrain).**

## Combien d'exemplaires fournir ?

Tous les documents doivent être fournis en 5 exemplaires au minimum.

Selon la localisation et la nature des travaux, des exemplaires supplémentaires pourraient vous être demandés.

**Un dossier complet est un dossier plus vite instruit !**

## Quelles teintes et matériaux choisir?

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) interdit l'emploi de couleurs criardes ou discordantes sur les éléments visibles de la voie publique.

Le règlement du P.L.U indique également que :

Les matériaux, ayant l'aspect de carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, destinés à être recouverts d'un parement ou d'enduits, ne peuvent être laissés apparents sur les façades extérieures des constructions ni sur les deux faces des clôtures des limites séparatives.

Les revêtements en ciment gris ainsi que la peinture de la pierre de taille (par extension, tout recouvrement des matériaux destinés à être apparents en façade tels que briques, meulières...) sont interdits.